



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
ALSACE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DE L'URBANISME ET  
DE L'ENVIRONNEMENT

# ARRETE

n° 20071783 du 25 JUIN 2007 portant  
approbation du document d'objectifs du site d'importance communautaire  
"secteur alluvial Rhin Ried Bruch, Haut-Rhin" FR4202000 (SIC)

----

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la directive n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages;
  - VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2, R.414-8 à 12 ;
  - VU** la décision de la Commission européenne du 7 décembre 2004 portant sur la désignation du site Natura 2000 secteur alluvial Rhin Ried Bruch Haut-Rhin FR 4202000 (SIC);
  - VU** l'arrêté préfectoral interdépartemental n° 184/04 du 1<sup>er</sup> septembre 2004 fixant la composition du comité de pilotage Natura 2000 des sites d'intérêt communautaire Rhin Ried Bruch de l'Andlau, vallée du Rhin et Ried de Colmar et de Sélestat - FR 4202000 (SIC) ;
  - VU** l'avis du comité de pilotage Natura 2000 des sites d'intérêt communautaire Rhin Ried Bruch de l'Andlau, vallée du Rhin et Ried de Colmar et de Sélestat - FR 4202000 (SIC) en date du 20 juin 2007 ;
- Sur proposition** du Directeur Régional de l'Environnement Alsace ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> -

Le document d'objectifs du site Natura 2000 "secteur alluvial Rhin Ried Bruch, Haut-Rhin" FR 4202000 (SIC); annexé au présent arrêté est approuvé.

### Article 2 -

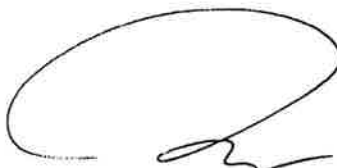
Le document d'objectifs du site Natura 2000 "secteur alluvial Rhin Ried Bruch, Haut-Rhin" FR 4202000 (SIC) est tenu à la disposition du public à la direction régionale de l'environnement d'Alsace et dans les mairies des communes dont le territoire est tout ou partie inclus dans le site.

### Article 3 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut Rhin et le Directeur régional de l'environnement d'Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes administratif de la Préfecture du Haut-Rhin. Une copie sera transmise aux communes dont le territoire est tout ou partie inclus dans le site.

Fait à Colmar, **25 JUIN 2007**

Le Préfet,



Michel GUILLOT